

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2017

02 juin 2017 : Convocation envoyée aux conseillers municipaux pour le Conseil Municipal du 12 juin 2017 à 20 heures 30. Ordre du jour : Approbation du compte-rendu précédent, Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Sauzet et LOT HABITAT ; Achat et vente de la parcelle A1261 et d'une partie du domaine public située Traverse Saint Michel : nouvelles conditions ; Création d'une chaufferie centrale bois pour bâtiments communaux : demande de subvention REGION (Programme PRELUDE) ; Rénovation École : demande de subvention DEPARTEMENT (FAST) pour l'efficacité énergétique et l'accessibilité ; Demande de reconnaissance de dégâts du gel sur cultures ; Association T.P.S : subvention exceptionnelle fête 10<sup>ème</sup> anniversaire du Club ; Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade) ; Mise à jour du tableau du régime indemnitaire IAT (Indemnité d'Administration et de technicité) ; Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024 ; Décision de Mme le Maire : Déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de préemption ; Questions et informations diverses : Budget : subventions associations

L'an deux mil dix-sept et le 12 juin à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique SAILLENS, Maire.

Présents : Mme SAILLENS Monique, Mme RAYNAL Sylvie, M. POINTELIN Philippe, Mme HYMBERT-ROQUES Stéphanie, M. ALBAGNAC Fabien, Mme HENRAS Marine, M. MAURY Cyril, M. DOUSSET Jean-Marc, M. DUTHIL Bernard, M. LASJAUNIAS Stéphane, Mme NOUAILLES Yvette, M. MONTEIRO Augustin, Mme LECOUTRE Gisèle

Absente excusée : Mme SIRVEN Marie-Martine

Mme SIRVEN Marie-Martine a donné pouvoir à Mme RAYNAL Sylvie.

Le Conseil Municipal désigne Mme HYMBERT-ROQUES Stéphanie comme secrétaire de séance.

En préambule, Mme le Maire demande l'autorisation de rajouter une motion à l'ordre du jour :

« **Transports Scolaires** »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le rajout de cette motion.

### **Approbation du compte-rendu précédent**

Mme le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2017, qui leur a été adressé avec la convocation.

Le Conseil Municipal approuve ledit compte-rendu à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Sauzet et Lot Habitat**

Mme le Maire donne lecture à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de la convention de « délégation de Maîtrise d'ouvrage entre la commune de Sauzet et lot Habitat » concernant l'opération de construction de 6 pavillons « LE FOIRAIL » Place du Foirail à SAUZET, par LOT HABITAT.

Les travaux relatifs à cette convention portent sur les VRD (voirie, réseaux, aménagements et équipements communaux) situés dans l'emprise de ladite opération, sur les parcelles restant à la propriété de Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Mme le Maire :

- à signer la convention de « délégation de Maitrise d'ouvrage entre la commune de Sauzet et lot Habitat »
- à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de cette convention

### **Achat et vente de parcelles A1261 et d'une partie du domaine public située Traverse Saint Michel): nouvelles conditions**

*M. Stéphane LASJAUNIAS ne participe pas au vote concernant cette délibération en raison du lien familial qui le lie à cette demande.*

Mme le Maire rappelle la délibération du 28/02/2017 concernant la demande émise par l'indivision LASJAUNIAS souhaitant acquérir un morceau de terrain devant la porte de la maison familiale située sur le domaine public. Il s'agit d'une partie de terrain, située à l'avant de la maison d'habitation (parcelle A 1201), d'une superficie d'environ 8 m<sup>2</sup> et de la partie de terrain situé le long de la maison (impasse) représentant une superficie d'environ 20 m<sup>2</sup>.

Mme le Maire précise que l'ensemble des membres du Conseil Municipal avait délibéré favorablement pour :

- l'achat de la parcelle A 1261 : propriété personnelle de Mme Frédérique LASJAUNIAS (membre de l'indivision) située chemin de l'Hôpital, d'une superficie de 455m<sup>2</sup>, qui permettrait d'améliorer la défense incendie en raison du lac se trouvant à proximité
- la vente d'une partie du domaine public située Traverse Saint Michel au profit de l'indivision LASJAUNIAS,

Les frais notariés et les frais de bornage devant être supportés par moitié par l'acheteur et le vendeur.

Mme le Maire fait part d'une nouvelle rencontre avec Mme Frédérique LASJAUNIAS en date du 10 avril dernier afin d'exposer la décision du Conseil Municipal. Cette dernière, en sa qualité de membre représentant l'indivision, accepte l'achat et la vente desdites parcelles à condition que les frais notariés et les frais de bornage soient supportés dans leur intégralité par la commune (et non par moitié comme initialement prévu) arguant du fait que pour la parcelle achetée, il s'agit d'un bien lui appartenant en propre, alors que la parcelle vendue par la Commune concerne un bien communal dont l'indivision se porte acquéreur.

Après un large débat et un tour de table, à l'unanimité des membres présents et représentés, les nouvelles conditions sont acceptées, à savoir :

- l'achat par la commune de la parcelle A 1261 : propriété personnelle de Mme Frédérique LASJAUNIAS située chemin de l'Hôpital, d'une superficie de 455m<sup>2</sup>, pour un montant de 150 €
- la vente par la commune d'une partie du domaine public située Traverse Saint Michel au profit de l'indivision LASJAUNIAS, d'une superficie d'environ 28m<sup>2</sup>, pour un montant de 150 €
- l'ensemble des frais notariés seront à la charge de la commune
- l'ensemble des frais de bornage seront à la charge de la commune

### **Création d'une chaufferie centrale bois pour bâtiments communaux : demande de subvention REGION**

#### **Programme PRELUDE ou FEDER**

Mme le Maire rappelle le projet de création d'une chaufferie bois pour les bâtiments communaux qui a fait l'objet d'une délibération en date du 28 février dernier ; cette opération a, depuis, été analysée avec précision, ce qui amène Mme le Maire à proposer aux membres du Conseil Municipal de solliciter une demande d'aide Européenne et/ou Régionale (programme PRELUDE ou FEDER).

Le coût prévisionnel d'investissement pour la création de cette chaufferie centrale au bois s'élève à 101 074 € HT comme détaillé ci-dessous :

- |  |          |
|--|----------|
| - Génie civil gros œuvre et charpente chaufferie | 28 723 € |
| - Chaudière bois                                 | 47 283 € |
| - Hydraulique chaufferie et sous station         | 15 521 € |

- Périphériques, fumisterie 1 201 €
- Ingénierie 8 346 €

TOTAL DÉPENSES HT

-----  
101 074 €

Le plan de financement de cette opération sera le suivant :

RECETTES	montant	acquise	sollicitée
DETR 30 % de 101.074 € HT	30 322 €	x	
Aide Européenne et/ou Régionale 40 % de 94.022 € HT (101 074 € - solution de référence chaudière fioul 7 052 € HT)	37 609 €		x
Auto financement ou Emprunt	33 143 €		

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet sera le suivant :

- date de début : 01/09/2017
- date de fin: 01/09/2020

Après divers échanges, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser Mme le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération après avoir sollicité une demande d'aide Européenne et/ou Régionale pour la création d'une chaufferie centrale à bois.

### **Rénovation École : demande de subvention DEPARTEMENT (F.A.S.T) pour l'efficacité énergétique et l'accessibilité:**

Mme le Maire rappelle qu'une première tranche de travaux visant à la création d'une nouvelle salle de classe avec installation d'un WC PMR et aménagement d'une partie de la cour d'école a été réalisée. Pour cette opération une aide Départementale a été sollicitée et obtenue au titre du Fonds d'Aide pour les Solidarités Territoriales (F.A.S.T) d'un montant de 15 500 € correspondant à 20% de l'assiette éligible.

Mme le Maire précise qu'une deuxième tranche de travaux ayant pour objet la rénovation énergétique et l'accessibilité des « anciens » bâtiments École est prévue ; elle précise que ces travaux sont également éligibles au titre des Fonds d'Aide pour les Solidarités Territoriales (F.A.S.T) qui est sollicité pour les montants de dépenses ci-après détaillés.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **103 480 € HT** dont détail ci-dessous :

- **économies d'énergie : 41 880 € HT**
  - menuiseries 14 218 € HT
  - isolation murs et plafonds 15 692 € HT
  - VMC 9 920 € HT
  - Etude 2 050 €
- **accessibilité programme Ad'Ap : 61 600 € HT**

Sur les bases précitées, le plan de financement de cette opération est le suivant :

	montant	acquise	sollicitée
DETR (30 % sur les économies d'énergie)	12 564 €	x	
Conseil Régional (35 % sur l'accessibilité)	21 560 €	x	
Conseil Départemental (20 % sur l'ensemble)	20 696 €		x
Enveloppe Parlementaire (sur les économies d'énergie)	2 138 €		x

Auto financement ou Emprunt	46 522 €		
-----------------------------	----------	--	--

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet sera le suivant :

- date de début : année 2017

Après divers échanges, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du DEPARTEMENT au titre du Fonds d'Aide pour les Solidarités Territoriales (F.A.S.T).

**Demande de reconnaissance de dégâts du gel sur cultures :**

En raison des fortes gelées qui se sont produites sur la commune et qui ont gravement affecté le vignoble et diverses cultures, le Conseil Municipal demande à l'unanimité des membres présents et représentés le classement de la commune en zone sinistrée et sollicite l'intervention des pouvoirs publics et des organismes bancaires et sociaux concernés en faveur des agriculteurs de la commune.

*M. Philippe POINTELIN a été prié de sortir de la salle du Conseil et de ne pas participer au vote en raison de ses activités agricoles.*

**Association T.P.S : subvention exceptionnelle fête 10<sup>ème</sup> anniversaire du Club**

*Mme Sylvie RAYNAL ne participe pas au vote concernant cette délibération en raison du lien associatif qui la lie à cette délibération.*

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le versement d'une subvention à titre exceptionnel de 150 € pour participer au financement de la fête du 10<sup>ème</sup> anniversaire du club de Tennis (Tennis du Plateau de Sauzet T.P.S) et rappelle les crédits ouverts, pour un montant de 11.054€ à la ligne budgétaire 6574, votés lors du vote du budget primitif 2017 :

- Association des Maires de France AMF 229 €
- Chambre des Métiers (4 apprentis) 320 €
- Amicale des donneurs de sang 50 €
- Amicale Sauzet Basket ASB 1 400 €
- Association des Parents d'Elèves APE 1 350 €
- Comité des Fêtes 3 000 €
- F.N.A.C.A de Luzech 100 €
- Ludothèque Le Bilboquet 40 €
- PEP 46 15 €
- Prévention Routière 50 €
- CahorSauzetBasket CSB 6 000 € dont 25 % soit 1.500 € conditionnés au  
.....maintien du niveau sportif, à savoir la NM3

En ce qui concerne CahorSauzetBasket, Mme le Maire précise que le maintien en NM3 du Club est à l'heure actuelle très compromis, un mandatement de 4.500 € vient d'être effectué ; le solde (1.500 €) ne le sera que sur présentation d'une décision de maintien du niveau sportif en NM3.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, acceptent le versement d'une subvention à titre exceptionnel de 150 € au profit de l'Association Tennis du Plateau de Sauzet (T.P.S). Ce versement de 150 € à l'association T.P.S s'effectuera sur les crédits disponibles à la ligne budgétaire 6574. Pour le cas où le Club de CahorSauzetBasket serait maintenu, une décision modificative serait alors prise en Conseil Municipal pour permettre le versement du solde.

**Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade)**

Mme le Maire fait part aux Conseillers Municipaux du tableau d'agents promouvables en 2017. Concernant l'avancement de grade de l'agent titulaire du poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, cet agent peut prétendre au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 01/08/2017 et Mme le Maire propose la création du poste correspondant. Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de créer le poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à raison de 35 heures

hebdomadaires, à compter du 01/08/2017 et charge Mme de le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

### **Mise à jour du tableau du régime indemnitaire IAT (Indemnité d'Administration et de technicité)**

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la mise à jour du régime indemnitaire à compter 01/08/2017 suite au changement de grade d'un agent « Adjoint technique territorial principal de 1ère classe » :

<i>Grades concernés</i>	<i>Effectif</i>	<i>Montant de référence annuel</i>	<i>Coefficient Multiplicateur</i>	<i>Enveloppe</i>
<u>Filière technique</u> Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	481.83	3.5	1678.93

Les autres dispositions restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

- approuve le nouveau tableau d'affectation à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 ;
- précise que les indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur ;
- dit que l'enveloppe globale inscrite au budget 2017 sera suffisante ;

### **Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Sauzet est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Sauzet souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal de Sauzet :

ARTICLE UNIQUE – Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

### **Motion Transports scolaires**

A compter du 1er septembre 2017, la Région deviendra compétente en lieu et place du département en Transports Scolaires.

En application de ce transfert de compétence, la Région succèdera au département dans l'ensemble de ses droits et obligations à l'égard des tiers.

Si, après concertation avec la Région, le Département assurera ce service par délégation pour la préparation de l'année scolaire 2017/2018, cette modification des compétences soulève à terme plusieurs questions au regard des services rendus à la population de notre département rural :

- 1) sur la question de la gratuité : le Conseil Départemental avait délibéré et mis en place la gratuité des Transports Scolaires, afin de permettre un accès égal à tous au service public de l'éducation, les regroupements pédagogiques impliquant une obligation de transport du fait de l'éloignement des écoles.  
Quid de cette mesure avec une gestion par la Région en 2018 ? Une information précise devrait être effectuée en direction des familles si la décision de supprimer la gratuité devait être effective à terme. En effet, une suppression va grever le budget de ces familles, qui bien souvent n'ont pas les moyens d'habiter en ville, compte tenu des prix des logements et taxes d'habitation et foncières.
- 2) accompagnements scolaires : Le Conseil Départemental a décidé la suppression des accompagnateurs dans les Transports Scolaires, prévus à l'article 5-4 du RI. (Dans le souci d'améliorer la sécurité et la qualité du transport scolaire, le Département affecte un accompagnateur scolaire dans les véhicules de plus de 9 places transportant au moins 4 élèves ayants droit scolarisés en classes maternelles. Ces agents départementaux veillent, en outre, à faire respecter le règlement sur la sécurité et la discipline). Il s'agissait d'une spécificité lotoise et d'une politique volontariste portée par le Département dans le cadre de la clause générale de compétence, supprimée par la loi NOTRe. Ce dispositif n'a donc pas été retenu dans les éléments constitutifs du transfert de compétence, du Département vers la Région. Le Département propose aux communes ou communautés de communes qui le souhaitent une aide financière transitoire pour faciliter la poursuite de ce dispositif d'accompagnement à leur niveau. Pourtant, si le Département est en capacité de "subventionner" des communes pour l'accompagnement scolaire (pour une année et seulement à 50 %), rien ne devrait empêcher dans le même ordre d'idée de maintenir à sa charge cette prestation, non transférée à la Région et qui reste donc une décision politique du département. Pour les communes il n'est pas acceptable d'avoir à financer ce service. La responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des Transports Scolaires incombe à l'organisateur.
- 3) Le recul du service rendu tant sur la gratuité à terme que sur la sécurité avec la suppression des accompagnateurs occasionne des économies budgétaires importantes pour le Conseil Départemental. Cette économie se traduira-t-elle par une baisse des impôts départementaux ?

La modification des compétences entraîne des conséquences importantes sur les services des Transports Scolaires, qui est un service public administratif, tant sur la sécurité que sur le coût pour les familles habitant en milieu rural.

Considérant :

- le transfert de la compétence Transports Scolaires à la Région
- la responsabilité de l'organisateur en matière de Transports Scolaires,
- la nécessaire sécurité à assurer dans les Transports Scolaires,
- la baisse récurrente des DGF attribuées aux communes,
- la non-diminution des impôts départementaux pour un service moindre,

Le conseil municipal de Sauzet, réuni le 12 juin 2017 :

- demande le maintien des accompagnateurs, à charge de l'organisateur, ou du Département,
- refuse que cette charge soit transférée aux communes,
- souhaite la pérennisation du maintien de la gratuité pour permettre aux familles rurales de ne pas être pénalisées par rapport au milieu urbain.

### **Décisions de Mme le Maire :**

- **Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption**

Mme le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue de l'Étude notariale de Me RAUSIERES-BERREVILLE d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à un droit de préemption reçue le 16/05/2017 .

Cette DIA concerne un immeuble bâti à usage d'habitation, bien d'une superficie de 795 m<sup>2</sup>, section A numéro 1736, situé 76 Rue du Chaudron à Sauzet.

- **Porte d'entrée mairie**

Après consultation de plusieurs professionnels, Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir signé l'engagement de dépense concernant le remplacement de la porte d'entrée de la mairie pour un montant de 4.023,78 € TTC qui répondra désormais aux mises aux normes de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00